

VILLE DE NYONS

N° 33 / 2025

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par l'association **La Voix juste**, demeurant à GRIGNAN (26230), 2 place de la Glacière, représentée par Mamia CHERIF, mandataire

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de travail par le biais du GUSO pour un concert du duo « **Mamia Cherif** », dans le cadre de La Nuit des Musées, le **Samedi 17 Mai 2025**, à **19h**, dans la cour du musée archéologique- Rue Pierre Toesca -26110 NYONS

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser aux musiciens par virement administratif et par le biais du GUSO, la somme globale de **600 € TTC (six cent euros)** répartis comme suit :

400 € à Arnaud EQUOY (198.24 € de salaire net et 201.76 € de charges sociales)

200 € à l'association La Voix Juste

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 12 Mai 2025

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

